



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de prestations de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre l'association LES PLANTES COMPAGNES et ses clients. Elles s'appliquent à la formation dispensée par l'association et nommée "L'ECOLE BUISSONNIÈRE DES PLANTES COMPAGNES".

Le terme "**Prestataire**" désigne " l'association LES PLANTES COMPAGNES (loi de 1901) Siret 791 065 642 00013 dont le siège est situé 40 route de Besançon 25111 MONTGESOYE et déclarée organisme de formation immatriculé sous le numéro 27250372525 le 08 février 2024 représenté par toute personne habilitée.

Le terme "**Client**" désigne la personne physique signataire d'un contrat de formation au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail et acceptant les présentes conditions générales.

Toutes autres conditions n'engagent le Prestataire qu'après acceptation expresse de sa part.

Les informations et/ou prix figurant sur les documents, brochures, prospectus ou site internet du Prestataire sont donnés pour la durée d'une session de formation.

Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Lorsqu'une personne entreprend le suivi de cette formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de la signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à 6353-9 du Code du Travail.

Article 2 : DOCUMENTS RÉGISSANT L'ACCORD DES PARTIES

Les documents régissant l'accord des parties sont à l'exclusion de tout autres, par ordre de priorité décroissante:

- Le règlement intérieur du Prestataire pris en application des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R 6352-3 à R 6352-15 du Code du Travail relatif aux droits et obligations des stagiaires au cours des sessions de formation, et à la discipline, et aux garanties attachées à la mise en œuvre de la formation.
- Le contrat accepté par les deux parties
- Les présentes conditions générales de vente
- La facturation
- Toutes autres annexes

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, celui de priorité supérieure prévaudra pour l'interprétation en cause.

Les dispositions des conditions générales et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électroniques antérieurs à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

Article 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

La convention ou le contrat n'est parfaitement conclu entre les parties que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande.

L'acceptation de la commande se fait par retour du contrat mis en place par le Prestataire à l'adresse donnée par le Client.

Article 4 : CONDITIONS D'INTÉGRATION

La participation à la formation proposée par le Prestataire est conditionnée au retour des documents contractuels. Il n'est notamment pas possible de réserver une place par téléphone.

Le Prestataire attribue les places de formation en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers et ne peut être tenu responsable des aléas de distribution du courrier.

Seuls les dossiers complets sont traités. Les autres seront placés en liste d'attente. Ce placement en liste d'attente est signalé par mail à l'adresse signalée sur le contrat.

Un dossier complet comprend : contrat de formation signé, copie de la pièce d'identité du participant, lettre de motivation, et règlement de l'acompte par chèque ou par virement.

Article 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le prix comprend uniquement la formation et le support pédagogique. Les repas ou nuitées ne sont pas compris dans le prix du stage.

Financement individuel : établissement d'un contrat de formation entre L'Ecole buissonnière des Plantes compagnes et l'élève ; à compter de la date de signature de ce contrat **le Client a un délai de 10 jours pour se rétracter**. Dans ce cas, il en informe le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception et aucune somme ne peut être exigée du Client.

A l'expiration de ce délai, un acompte est versé par le Client au prestataire. Cet acompte ne peut dépasser une somme supérieure à 30% du prix total. Le montant est fixé par le Prestataire dans le contrat d'inscription. Le solde donne lieu à un échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de la formation comme stipulé dans le contrat de formation.

Autre financement : établissement d'une convention de formation avec l'organisme concerné.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET MOYENS DE PAIEMENT

Les prix sont établis toutes taxes comprises. Ils sont facturés aux conditions du contrat.

Les paiements sont effectués en euros, soit :

- par virement bancaire à notre banque
- par chèque à l'ordre de l'association Les Plantes Compagnes.

6.1 Modalités de paiement :

Les modalités de paiement ont lieu à l'inscription, sans escompte, ni remise sauf accord particulier, selon le contrat. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige. Pour les règlements par virement, ils doivent impérativement être effectués aux dates stipulées dans le contrat.

6.2 Retard de paiement :

Les pénalités de retard de paiement en particulier pour les virements commencent à courir après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ; le taux d'intérêt des pénalités de retard est de 3 fois le taux d'intérêt légal sur les sommes dues.

Article 7 : MODALITÉS DE LA FORMATION

7.1 Effectifs :

L'effectif minimum et maximum est indiqué dans le contrat de formation.

7.2 Modalités de déroulement de la formation :

La formation a lieu aux dates et conditions indiquées sur le contrat d'inscription de la formation.

7.3 Nature de l'action de formation

Les actions de formation assurées par le Prestataire entrent dans le champ de l'article L.6313-1 à 3 du Code du Travail.

7.4 Sanction de l'action de formation :

Conformément à l'article L.6353-1 du Code du Travail, le Prestataire remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de la formation. Les résultats de l'évaluation des acquis de la formation seront communiqués en même temps, sur un document séparé. Si le Client n'a pas participé à l'évaluation, le certificat en fera mention. La remise de tout certificat, ou attestation de fin de formation est conditionnée au complet paiement du prix de la formation par le Client au Prestataire.

7.5 Lieu de formation :

La formation a lieu principalement au jardin pédagogique et en salle à Montgesoye, mais aussi sur d'autres sites.

Le Prestataire pourra organiser une partie de la formation en tout lieu différent de ceux prévus initialement.

7.6 Assurance :

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir durant toute la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements au préjudice du Prestataire ou de tiers éventuels. Le Prestataire ne doit pas pouvoir être inquiété ou sa responsabilité recherchée du fait des agissements du Client.

Le Prestataire a souscrit une assurance auprès de GMF La Sauvegarde.

Article 8 : ANNULATION OU REPORT DE LA FORMATION

Dans l'hypothèse où le nombre de stagiaires inscrits à une formation serait inférieur à 8 personnes, 30 jours avant le début de la formation, le Prestataire se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif. Dans ce cas, les arrhes sont remboursés intégralement.

Le Prestataire se réserve aussi le droit de modifier le lieu ou le choix des intervenants, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Dans ce cas il informe le Client au minimum 3 jours ouvrés avant la date de début de formation. Ce délai est applicable sauf en cas de force majeure justifiée.

Article 9 : RÉSILIATION OU ABANDON DE LA FORMATION

Tout week-end et/ou stage commencé est dû en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté. Toute annulation d'inscription de la part du Client doit être signalée et confirmée par écrit.

En cas de résiliation ou d'abandon de la formation du fait du Client moins de 10 jours calendaires avant le début de la formation, le Client devra s'acquitter au bénéfice du Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant de 30 % du prix de la formation restant dus.

Article 10 : ASSIDUITÉ

La participation à la totalité des cours organisés par le Prestataire de la formation est obligatoire.

L'assiduité est vérifiée avec l'émargement de la Fiche de présence.

L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le certificat.

Article 11 : MOYENS PÉDAGOGIQUE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client s'engage à considérer toutes informations pédagogiques qui lui seront remises comme étant propriété intellectuelle du Prestataire.

Il est informé que l'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957. "Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite". L'article 41 de la même loi n'autorise que les "copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source". Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

Le Client s'engage en connaissance de cause à ne pas communiquer ou rendre accessible à des tiers tout document pédagogique (ou extrait de document) distribué dans le cadre de la formation sans l'aval écrit préalable du Prestataire.

Article 12 : INFORMATIONS

Le Client s'engage à transmettre au Prestataire toutes informations utiles à la mise en œuvre et suivi de la formation.

Il s'engage également à répondre à toute enquête du Prestataire sur la qualité de la formation qu'il a suivi ainsi que sur son évolution professionnelle à la suite de la formation.

Article 13 : DONNÉES PERSONNELLES

Le Client est informé que les informations demandées par le Prestataire font l'objet d'un traitement informatique permettant l'inscription, la facturation, le suivi de formation et l'envoi éventuel d'informations concernant la formation.

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) règlement 2016/679 du 27 avril 2016. Le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression pour les informations qui le concerne. Ce droit s'exerce par simple courrier adressé au siège du Prestataire à l'adresse courriel suivante : jardin@assoplantescompagnes.fr

Article 14 : ACCEPTATION DES CGV ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute participation à une formation du Prestataire implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par le Client et le respect du règlement intérieur, documents fournis avec le dossier d'inscription.

La signature du contrat de formation vaut acceptation et signature des CGV.

DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes avant de les porter au tribunal de commerce de Besançon.

Les parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.